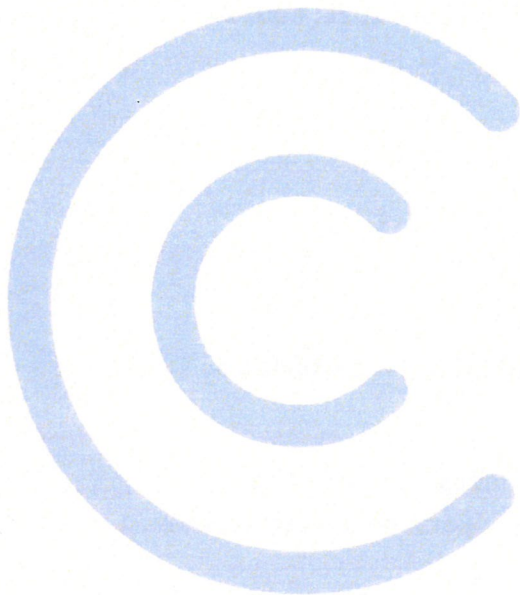




Eric Maërte Audit  
Commissariat aux Comptes

## A.J. LOCATION

### RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



## **A.J. LOCATION**

Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 40 000 euros  
Siège social : Avenue des Fonderies de Pont à Mousson  
89100 SAINT DENIS LES SENS  
RCS SENS 483 511 085

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A.J. LOCATION », SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes et, d'autre part, de commissaire à la transformation, désigné par décision de l'associé unique en date du 09 avril 2026, nous avons établi le présent rapport.

#### **1. Présentation de la société et de l'opération projetée**

- ◆ Société : A.J. LOCATION
- ◆ Forme : Société A Responsabilité Limitée
- ◆ Capital social : 40 000 euros
- ◆ Siège social : Avenue des Fonderies de Pont à Mousson - 89100 SAINT DENIS LES SENS
- ◆ Immatriculée au RCS de SENS sous le n° 483 511 085

La société exerce les activités suivantes : location de véhicules industriels, utilitaires et de tourisme avec et sans chauffeur ; négoce de véhicules ; entretien et réparation des véhicules en sous-traitance.

Elle a été immatriculée le 28 juillet 2005 pour une durée de 99 années et a débuté son activité le 31 août 2005.

Elle est représentée par Monsieur Antonio NENO CORDEIRO en sa qualité de gérant.

Le gérant envisage la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à l'issue d'une décision de l'associé unique pour statuer à cet effet.

## 2. Rappel de la mission et des textes applicables

En notre qualité de commissaire à la transformation, notre mission est définie par les articles L.224-3, R.224-3 et L.223-43 du code de commerce.

Elle consiste à :

- ◆ Apprécier la valeur des biens composant l'actif social de la société ;
- ◆ Apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers consentis à certains associés ou à des tiers ;
- ◆ Attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social ;
- ◆ Établir un rapport sur la situation de la société dans le cadre de sa transformation.

Le présent rapport sera tenu à la disposition de l'associé unique au siège social et déposé au greffe du tribunal de commerce au moins huit jours avant la décision de l'associé unique appelé à statuer sur la transformation, conformément aux textes précités.

## 3. Documents examinés et nature des travaux

### 3.1. Documents examinés

Pour l'accomplissement de notre mission, nous avons notamment pris connaissance des documents suivants :

- ◆ Les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan et le compte de résultat ;
- ◆ Le fichier FEC au 31 décembre 2025,
- ◆ Le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 16 juin 2025, relatif à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ◆ L'Extrait Kbis de la société en date du 19 avril 2026 ;
- ◆ Les statuts mis à jour en date du 30 septembre 2018, à la suite d'une cession de parts sociales ;
- ◆ La liste des immobilisations au 31 décembre 2025 ;
- ◆ Les relevés de banque au 31 décembre 2025 ;
- ◆ Le tableau d'amortissement de l'emprunt PGE ;
- ◆ Le projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique afférent à la transformation ;
- ◆ Le projet de statuts de la Société par Actions simplifiée, issu de la transformation.

### 3.2. Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Elles ont notamment consisté à :

- ◆ Analyser l'activité, l'environnement économique et les perspectives de la société ;
- ◆ Examiner les comptes annuels, servant de base à l'évaluation ;
- ◆ Procéder, par sondages, à des vérifications de la réalité et de la correcte comptabilisation des principaux postes d'actif et de passif ;
- ◆ Apprécier les méthodes d'évaluation appliquées aux actifs ;
- ◆ Vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- ◆ Apprécier la situation financière de la société et la continuité de l'exploitation.

Ces travaux n'ont pas pour objet de se substituer à une mission de certification des comptes annuels.

#### 4. Présentation synthétique de la société à la date de référence

À la date du 31 décembre 2025, date de clôture des derniers comptes annuels :

- ◆ Le capital social est de 40 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 100 euros chacune, intégralement souscrites et libérées ;
- ◆ Le total de l'actif et du passif s'élève à : 396 595 euros ;
- ◆ Les capitaux propres ressortent à : 286 020 euros ;
- ◆ Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 622 113, pour un résultat bénéficiaire de 10 654 euros.

#### 5. Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social

##### 5.1. Principes et méthodes d'évaluation

L'évaluation des biens composant l'actif social a été réalisée à partir des valeurs mentionnées dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

À titre indicatif, les principales méthodes retenues sont les suivantes :

- ◆ Immobilisations incorporelles et corporelles : valeur nette comptable ;
- ◆ Créances : valeur nominale ;
- ◆ Trésorerie : valeur nominale ;
- ◆ Stocks : valeur d'achat nette.

##### 5.2. Résultats de l'évaluation

Sur la base de ces méthodes et des travaux réalisés, nous estimons que la valeur des biens composant l'actif social de la société A.J. LOCATION peut être ainsi appréciée à la date de référence comme suit :

- ◆ Immobilisation incorporelles : 89 300 euros ;
- ◆ Immobilisations corporelles : 61 897 euros ;
- ◆ Immobilisations financières (participations et dépôts de garanties) : 2 132 euros ;
- ◆ Actif circulant (créances, trésorerie, etc.) : 243 266 euros ;

Soit un total d'actif évalué à 396 595 euros.

Dans l'ensemble, les valeurs retenues ne nous paraissent pas surévaluées.

## 6. Avantages particuliers

Dans le cadre de la transformation projetée de la société A.J. LOCATION en Société par Actions Simplifiée, aucun avantage particulier n'est, à notre connaissance, consenti à des associés ou à des tiers.

En conséquence, il n'a pas été nécessaire de procéder à une évaluation d'avantages particuliers.

## 7. Attestation relative aux capitaux propres

Sur la base des comptes examinés, les capitaux propres de la société A.J. LOCATION s'élèvent, à la date du 31 décembre 2025, à la somme de 286 020 euros ; étant précisé que lesdits comptes n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'une approbation par l'associé unique.

Nous n'avons relevé aucun ajustement résultant de l'évaluation des actifs et des passifs.

Le capital social de la société s'élève à 40 000 euros.

En conséquence, nous attestons que le montant des capitaux propres de la société A.J. LOCATION est au moins égal au montant de son capital social, conformément aux dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce.

## 8. Rapport sur la situation de la société (article L.223-43 du code de commerce)

Dans le cadre de notre mission, nous avons également examiné la situation de la société, conformément à l'article L.223-43 du code de commerce.

Nos travaux ont porté en particulier sur :

- ◆ La structure financière de la société (niveau et échéancier de l'endettement, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.) ;
- ◆ La situation de la trésorerie ;
- ◆ Les principaux risques et engagements (litiges significatifs, cautions et garanties éventuellement consenties, engagements hors bilan connus) ;
- ◆ La capacité de la société à poursuivre son activité dans un avenir prévisible.

Au vu des informations qui nous ont été communiquées et des travaux réalisés, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la continuité de l'exploitation de la société A.J. LOCATION, ni à faire obstacle au projet de transformation en Société par Actions Simplifiée.

## 9. Conclusion

En notre qualité de commissaire aux comptes et de commissaire à la transformation de la société A.J. LOCATION et au vu de l'ensemble de nos diligences, nous formulons les conclusions suivantes :

- ◆ La valeur des biens composant l'actif social, telle qu'elle ressort du présent rapport, ne nous paraît pas surévaluée dans son ensemble ;
- ◆ Aucun avantage particulier n'est consenti à des associés, ou à des tiers, dans le cadre de la transformation projetée ;
- ◆ Le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au montant de son capital social, conformément à l'article R.224-3 du code de commerce ;
- ◆ La situation de la société ne révèle pas, à la date du présent rapport, de circonstances de nature à s'opposer à la transformation projetée en Société par Actions Simplifiée.

L'associé unique sera invité à se prononcer expressément :

- ◆ Sur l'évaluation des biens composant l'actif social, telle qu'exposée dans le présent rapport ;
- ◆ Et sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Fait à SAINT MAURE,  
Le 18 mai 2026

  
Eric MAËRTE  
Commissaire à la transformation  
Commissaire aux comptes